



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
Direction des Projets d'Investissements (DPI)
Division Tram Nord
39bis – 41 rue de Chateaudun
75009 PARIS

Réf : SE_EAU_20170124_STIF_78201700003_nonopp

Courrier AR

Affaire suivie par : Maxime Berteau

Tél : 01 30 84 33 30

maxime.berteau@yvelines.gouv.fr

A l'attention de Ernst VAN DER WERF

Versailles, le 26 JAN. 2017

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation de sondages pour installer des piézomètres pour le projet de Tangentielle Ouest (TGO) phase 2 sur les communes de ACHERES, POISSY et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78).

Références du dossier : 78-2017-00003.

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n°78-2017-0003 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réalisation de sondages pour installer des piézomètres pour le projet de Tangentielle Ouest (TGO) phase 2 sur les communes de ACHERES, POISSY et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78).

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre demande.

J'attire votre attention sur le fait que les travaux de création de piézomètres se situent dans le périmètre de protection rapproché du champ captant d'Achères-Saint-germain-en-laye. Dans ce contexte particulier, toutes les précautions seront prises pour prévenir tout risque de pollution de la nappe souterraine.

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions générales définies dans les arrêtés interministériels du 11 septembre 2003.

De plus, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux en 2 exemplaires contenant notamment un bilan du déroulement du chantier et les modalités de comblement des ouvrages, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le chef du service de l'environnement
L'Adjoint au Chef de Service
de l'Environnement
R. VAN VLAENDEREN